



200, rue Marigot
Gatineau, Qc, J9J 0T9
Tél. : 819-682-9130
Téléc. : 819-682-2120
ecole.marais@csspo.gouv.qc.ca

Cet agenda appartient à :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____

Numéro de fiche: _____

Code usager : _____

Mot de passe de l'élève : _____

* Prendre note que ce code et mot de passe seront valides pendant toute la scolarité de votre enfant au primaire.

En cas d'urgence, contactez :

Nom : _____

Lien avec l'élève : _____ Téléphone (résidence) : _____

Travail : _____ Cellulaire : _____

Nom : _____

Lien avec l'élève : _____ Téléphone (résidence) : _____

Travail : _____ Cellulaire : _____

Projet éducatif de l'École du Marais

Notre mission

Croire que chaque enfant peut vivre des réussites et s'accomplir.

Notre vision

Ici, à l'École du Marais, grâce à notre engagement, notre collaboration et notre ouverture à la communauté, nous accomplissons de grandes choses.



Fonctionnement de l'école

Horaire 2026–2027

Préscolaire		Primaire	
Début des classes	7h55	Début des classes	7h55
Dîner	11h20	Récréation	10h00
Début des classes	12h37	Dîner	11h20
Fin des classes	14h02	Début des classes	12h37
Départ	15h00	Récréation	13h40
		Départ	15h00

Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 15h45.

1. Arrivée et sortie des élèves

Tous les élèves doivent se rendre sur la cour d'école à leur arrivée entre 7h40 et 7h55. **Aucun élève ne peut emprunter l'entrée principale de l'école sauf s'il est en retard à partir de 8h00.**

La surveillance dans la cour débute à **7h40** le matin et à **12h30** au dîner. La cour est fermée aux élèves marcheurs avant ces heures puisqu'il n'y a pas de surveillance. Les élèves doivent respecter les corridors de sécurité établis par le service de police de la Ville de Gatineau lors de leurs déplacements. Les élèves doivent donc circuler sur les trottoirs et utiliser les traverses piétonnières. **Il est interdit de traverser le débarcadère à pied, à vélo ou en trottinette.**

2. Absences et retards

2.1 Ponctualité

La première période du matin est un moment précieux, la ponctualité est de mise en tout temps. **Des mesures disciplinaires s'appliqueront aux retardataires.**

Les portes arrière de l'école sont barrées au son de la cloche à **8h00**. **Le parent doit accompagner son enfant au secrétariat** par l'entrée principale afin de motiver le retard. Celui-ci sera consigné au dossier de l'élève.

2.2 Motivation des absences et des arrivées tardives

Les absences et les arrivées tardives doivent être motivées sur l'application Clic école.

En plus de motiver l'absence ou l'arrivée tardive sur l'application, vous pouvez informer le titulaire de votre enfant par courriel si vous le désirez afin de lui donner plus de détails.

2.3 Obligation de fréquentation scolaire

La **Loi de l'instruction publique**, chapitre I, section II, article 14 prévoit un calendrier scolaire de 180 jours. Dans le cas d'une absence, le titulaire n'assumera pas la responsabilité de préparer des travaux pour la durée de l'absence.

S'il s'agit d'une absence prolongée de plus de trois jours en raison d'un **voyage** ou d'une **activité non conventionnée par l'école**, le parent doit signer le formulaire d'absence non conventionnée au secrétariat et aviser le personnel enseignant.

L'élève pourrait reprendre les travaux à la maison selon les consignes de l'enseignant.

3. Départs durant les heures de classe et circulation en fin de journée

3.1 Si un enfant doit quitter pendant les heures de classe, le parent doit inscrire le départ Clic école.

3.2 L'enfant ne peut pas quitter l'école seul. La personne autorisée qui vient chercher l'enfant doit se présenter au secrétariat **au moins 10 minutes** avant l'heure de départ afin de permettre à l'enfant de se préparer et de se déplacer. Les demandes de faire préparer un enfant à une heure précise ne seront pas traitées.

3.3 L'enfant ne pourra pas quitter pendant les récréations (10h00 à 10h20 et 13h40 à 14h00) et lors du déplacement de fin de journée (14h50 à 15h15). De plus, la personne autorisée doit s'identifier et signer le registre de départ.

3.4 Il est interdit à un enfant de retourner à sa classe pour récupérer du matériel oublié puisqu'il n'y a plus de surveillance après 15h00 sur l'étage.

4. Parents et visiteurs pendant les heures de classe

Par mesure de sécurité, toute personne qui entre dans l'école doit se présenter au secrétariat. L'accès aux locaux de classe est interdit en tout

temps pour tous les parents sauf sur invitation de l'enseignant-e. Un laissez-passer sera remis à tout visiteur. Les parents qui désirent rencontrer la direction ou un membre du personnel **DOIVENT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVANT DE SE PRÉSENTER À L'ÉCOLE**. Les parents et les visiteurs ne sont pas admis dans la cour pendant les heures de l'école de 7h00 à 17h30. Seuls les élèves qui fréquentent le service de garde peuvent être sur la cour en fin de journée entre 15h00 et 17h30.

5. Stationnement

Les parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant doivent se stationner sur les rues avoisinantes tout en respectant la signalisation. S'il y a lieu, des places sont réservées le matin de 7h30 à 7h50 et en fin de journée de 14h45 à 15h10 devant l'école pour les berlines qui transportent des élèves.

AVANT 16h00, les parents n'ont pas accès au stationnement réservé aux membres du personnel. De plus, **le débarcadère du côté du boulevard du Plateau est réservé aux autobus**. Celui-ci est régi par la sécurité publique. L'école n'est pas responsable des contraventions. **Le stationnement du personnel ne peut pas être utilisé pour débarquer les enfants, pour effectuer un virage ou pour se stationner avant 16h00.**

6. Retour de l'élève à la maison en cas d'urgence

En cas d'urgence (tempête, panne d'électricité, bris d'aqueducs, etc.), les parents seront informés par le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) et devront venir chercher leur enfant à l'école dans les plus brefs délais en respectant la procédure prévue par l'école.

7. Leçons/devoirs

Les enfants ont du travail à réaliser à la maison. Il est de leur responsabilité d'effectuer leurs tâches. Nous comptons sur votre engagement dans l'accompagnement de votre enfant face aux travaux à compléter à la maison. Si votre enfant dit ne jamais avoir de devoirs ou leçons à faire, il est de votre responsabilité de vérifier auprès de son titulaire.



8. Responsabilité/prêt d'objets ou objets personnels

8.1 Votre enfant est responsable du matériel mis à sa disposition (agenda, manuels scolaires, livres de bibliothèque, CPÉS, etc.). En cas de bris ou de perte, les frais seront facturés aux parents de l'enfant.

8.2 Les objets personnels tels que jouets, cartes, peluches, etc. ne sont pas permis à l'école à moins d'avoir une autorisation spécifique. **L'école se dégage de toute responsabilité à l'égard des objets perdus, volés ou brisés.**

8.3 Les objets électroniques (téléphone cellulaire, caméra, lecteur mp3, montres intelligentes, etc.) et objets dangereux (briquet, canif, pétard, etc.) sont interdits en tout temps. Ils seront immédiatement confisqués et remis à l'administration. Les parents devront se présenter à l'école pour récupérer lesdits objets.

8.4 L'élève est responsable de sa bicyclette ou de sa trottinette, la verrouille bien aux supports prévus et porte un casque de sécurité. Il est de son devoir de l'identifier.

9. Collations et dîner

Votre enfant doit apporter des collations et son dîner y compris ses ustensiles. Il est recommandé que l'enfant apporte sa bouteille d'eau identifiée à son nom et qu'il consomme des aliments santé à l'école. Il n'y a aucun micro-ondes à l'école. **Le partage d'aliments entre les élèves est interdit, y compris au service de garde.** Tous les repas oubliés à la maison et qui seront apportés au secrétariat après le début des classes à 8h00 seront déposés à l'entrée de l'école. **Les produits contenant des noix, des arachides ou leurs dérivés sont interdits.**

Les friandises (bonbons, croustilles, barre de chocolat, pastilles, etc.) ne sont pas permises, mais pourraient être autorisées lors d'activités déterminées à l'avance. Les boissons gazeuses et énergisantes sont défendues à l'école. La gomme est interdite à l'école à moins d'entente entre l'enseignant responsable et la direction.

10. Premiers soins

10.1 Le personnel de l'école donne les premiers soins. Le centre de services scolaire n'a aucune assurance couvrant les dommages corporels ou matériels (y compris les lunettes) subis par un élève à la suite d'un accident. **Nous encourageons les parents à se prévaloir d'une assurance-accident.**

10.2 Si vous jugez que l'état de santé de votre enfant ne lui permet pas d'aller à l'extérieur, celui-ci devra rester à la maison. Les cas d'exception devront être appuyés par un billet médical et remis à l'administration.

10.3 Les parents sont responsables d'assurer le transport de l'enfant blessé vers une clinique ou un centre hospitalier. Si l'école ne réussit pas à

joindre les parents et que la situation l'exige, l'ambulance est utilisée aux frais des parents.

11. Code vestimentaire

Votre enfant doit s'habiller proprement et convenablement pour le milieu scolaire, puis porter des vêtements **appropriés selon la température ainsi que les conditions de la cour d'école**. Il doit porter une seconde paire de chaussure pour l'intérieur. La sécurité, la décence et le respect doivent orienter le choix de la tenue vestimentaire de tous les élèves. Le code vestimentaire est valide en tout temps et en tout lieu. Le personnel scolaire se réserve un droit de regard quant à la conformité de la tenue vestimentaire.

La casquette, la tuque et le capuchon sont interdits dans les locaux de classe et du service de garde.

Éducation physique : Le port d'espadrilles d'intérieur bien lacées et attachées est obligatoire pour participer aux cours d'éducation physique au gymnase (les espadrilles à velcro sont autorisées).

L'élève de la 1^{re} à la 6^e année doit se changer avant son cours d'éducation physique et doit porter une tenue vestimentaire adéquate à la bonne pratique de l'activité physique (chandail à manches courtes, short, pantalon de sport). Les bijoux doivent être retirés pour les cours d'éducation physique.

12. Jours de pluie ou de froid excessif

Les élèves demeurent dans l'école et s'occupent à des activités calmes lorsque la température ne permet pas de sortir à l'extérieur (pluie très abondante ou à partir de moins 28° Celsius en prenant en considération le facteur éolien).

13. Service de garde

Le service de garde est ouvert de 7h00 à 17h30. Les parents intéressés par ce service doivent communiquer avec la technicienne en service de garde : (819) 682-9130, poste 826 791 ou sdg.marais@csspo.gouv.qc.ca. Les règles de fonctionnement du service de garde sont disponibles sur le site WEB de l'École du Marais au <https://marais.csspo.gouv.qc.ca/>.

14. Procédure pour le service des dîneurs

14.1 L'école offre un service de surveillance des dîneurs pour les élèves transportés par autobus ou les élèves qui doivent dîner à l'école et qui ne

sont pas inscrits au service de garde. L'objectif est d'assurer une surveillance sécuritaire. Pour bénéficier de ce service, les élèves doivent être inscrits de façon régulière ou sporadique avant le 15 août 2026. Une période d'attente de 2 semaines doit être prévue avant d'obtenir le service pour les inscriptions tardives.

- L'enfant peut être inscrit de façon régulière (5 jours par semaine).
 - Les tarifs sont de **352,80\$** pour l'année 26–27.
- Aussi, il sera possible d'inscrire les élèves de façon sporadique.
 - 4 jours : 282,24 \$
 - 3 jours : 211,68 \$
 - 2 jours : 141,12 \$
 - 1 jour : 70,56 \$

Un montant de : 3,75 \$ par jour sera facturé aux parents qui ont besoin d'un dépannage ponctuel à la suite d'une entente prise auprès de la direction.

Le tarif fixé est annuel et non-remboursable sauf s'il s'agit d'un arrêt de service fait par l'école auprès d'un élève qui ne respecte pas les règles de conduite, d'un déménagement ou d'une fermeture de l'école faite par le CSSPO.

Mode de paiement :

–La période de facturation est bimensuelle et le versement complet se fait à la réception **mensuelle** de l'état de compte.

–Les versements sont payables en ligne ou par paiement Interac à l'école.

14.2 Les élèves qui dînent à la maison quittent par le secrétariat à 11h20 et doivent revenir à l'école **entre 12 h 25 et 12 h 35**. En cas de pluie ou de froid extrême, ils doivent entrer par le secrétariat.

–Des frais de 5,00\$ peuvent être facturés aux parents si l'enfant bénéficie du service des dîneurs en arrivant plus tôt que 12h25.

15. Conduite dans les autobus

Les élèves se rendent à temps à l'endroit désigné pour prendre l'autobus. En montant dans l'autobus, l'élève se rend à son siège assigné et demeure assis pendant tout le trajet. Le maintien de la discipline dans l'autobus est la responsabilité du chauffeur. Les parents doivent expliquer les règles de sécurité à leur enfant. La compagnie de transport se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le service du transport pour tout



enfant qui refuse de respecter les règles de sécurité. Les règles de conduite s'appliquent également pour un élève transporté par berline.

16. Langue parlée à l'école

Comme l'École du Marais est une école de langue française, les élèves, le personnel et les parents venant à l'école doivent s'exprimer en français, y compris au service de garde. Bien entendu, cela ne s'applique pas aux cours d'anglais. Les rencontres avec le personnel scolaire se dérouleront en français. Au besoin, un service d'interprète peut être demandé pour faciliter la communication.

17. Sortie des marcheurs en fin de journée

17.1 Les parents des élèves marcheurs doivent attendre leur enfant sur le trottoir de la ville.

17.2 Tous les élèves marcheurs du **primaire** doivent emprunter la porte de la cour donnant sur le stationnement et suivre le corridor de sécurité. Les élèves marcheurs du **préscolaire** attendront leur accompagnateur à l'entrée du service de garde à 14h45 et sortiront par cette porte.

Il est de la responsabilité des parents de sensibiliser son enfant à la nécessité d'utiliser le corridor de sécurité.

17.3 L'équipe de la brigade scolaire est nommée chaque année pour guider les élèves à suivre le corridor de sécurité lors de leurs déplacements. Ils sont en poste 15 minutes avant le début des cours et 10 minutes aux sorties des classes.

- Les enfants doivent tous emprunter les mêmes rues et traverser les artères principales aux mêmes endroits;
- L'équipe de la brigade scolaire est en poste pour aider les enfants aux traverses de piétons et aux intersections;
- Les marcheurs doivent agir de façon sécuritaire, respecter et obéir aux brigadiers.



Un suivi sera fait si un comportement inadéquat est observé par la personne responsable de la brigade.

En tant qu'élève de l'École du Marais, je m'engage à respecter le code de vie lorsque je suis dans l'école, sur la cour de récréation, au service de garde, dans l'autobus ou la berline et lors des sorties scolaires.

	Règles	Comment je m'y prends?	Conséquences éducatives
OUVERTURE	COLLABORATION	1. Je me respecte en plus de respecter les élèves et les adultes en gestes et en paroles.	Si je respecte les règles, je suis fier de moi et je peux mériter ... - Des félicitations verbales - Des félicitations non verbales - Un certificat de valorisation dans le mois - Des privilèges variés selon le système d'émulation de ma classe (par exemple, une récréation supplémentaire, un congé de devoir, un dîner avec un adulte significatif, une période de jeu ou de dessin, etc.) Si je ne respecte pas une règle, je reçois une conséquence logique, en lien avec un geste posé ou une parole dite.
		2. Les jouets et objets électroniques personnels (téléphone cellulaire, montre intelligente et console de jeu vidéo) sont interdits à l'école.	
ENGAGEMENT		3. Je respecte le matériel et l'environnement de mon école.	<u>Conséquences possibles:</u> - Temps perdu/temps repris - Pratiquer et/ou reprendre le comportement attendu - Réparer, refaire, ramasser, remplacer - Se faire confisquer son jouet et/ son objet électronique personnel (remis aux parents) - Rendre service - Réfléchir par écrit - Rédiger ou formuler verbalement des excuses - Participer à des ateliers - Participer à un retrait - M'engager dans un contrat élève/parent/enseignant/ TES et autres intervenants impliqués - Rencontrer un TES - Rencontrer la direction - Participer à une suspension interne et/ou externe - Etc.
		4. Dans mes déplacements, je circule calmement en adoptant le volume de voix approprié (sans déranger les autres classes).	

ENGAGEMENTS

Consciente ou conscient qu'en tout temps je dois observer les consignes et respecter les règles de l'école du Marais, je m'engage à y consacrer tous les efforts nécessaires à la réussite de mon année scolaire.

Et je signe : _____
Signature de l'élève

En date du : _____

Nous, ses parents, avons pris connaissance des renseignements et des règles de vie que devra suivre notre enfant et assurons l'école de notre collaboration pour amener notre enfant à assumer pleinement ses responsabilités. Et nous signons :

alloprof

Un enseignant au bout du fil!

Les enseignants sont disponibles du lundi au jeudi, de 17 h à 20 h... et maintenant le dimanche de 13 h à 17 h! Tu peux les joindre aux numéros suivants :

Montréal

514 527-3726

Partout au Québec

1 888 776-4455

TEL-JEUNES
www.teljeunes.com
1 800 263-2266



CODE DE VIE SUR INTERNET

Internet est très utile, mais il comporte aussi des risques. J'apprends à les reconnaître.

LIEU PUBLIC

Internet est un lieu public.

Ce que j'y mets, même dans une conversation privée en ligne, est là pour toujours, même si je l'efface.

Je ne fais pas sur Internet ce que je ne ferais pas dans la vraie vie.



RÉFLÉCHIR

Avant de publier quelque chose sur Internet, comme sur les réseaux sociaux, je réfléchis. Je ne publie pas de propos menaçants, racistes, méchants, dénigrants, etc.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Je ne divulgue jamais :

- mon âge
- mon adresse
- l'école que je fréquente
- le nom de mes parents
- mes déplacements



..... INTIMIDATION

Si je suis victime ou témoin d'intimidation ou de manipulation, j'en parle immédiatement à un adulte.



COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES

CONSENTEMENT

Je m'assure d'avoir l'autorisation de la personne concernée avant de publier une photo d'elle.

Je ne publie jamais une photo intime ou dégradante de moi ou d'une autre personne.

INCONNU

Je communique seulement avec des gens que je connais.

Je n'accepte pas les demandes d'amitié de personnes inconnues.

MAUVAIS PRESENTIMENT



Quand une personne me pose des questions étranges ou me demande de faire quelque chose qui me rend mal à l'aise, je ne réponds pas et j'en parle avec un adulte en qui j'ai confiance.



DIRECTEUR
DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Dans le cadre de la réalisation de sa mission éducative, le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) s'efforce de dispenser ses services dans un environnement le plus sain et le plus sécuritaire possible. À cet effet, il s'assure notamment que les espaces et les équipements mis à la disposition des élèves respectent les normes de sécurité et voit à la réparation du matériel défectueux. Malgré ces précautions, des accidents peuvent survenir. Voici l'étendue de la police d'assurance responsabilité civile générale du CSSPO.

Le CSSPO détient une assurance responsabilité civile couvrant uniquement les accidents causés par ses biens, ses activités ou par les personnes qui œuvrent pour lui. En conséquence, les accidents fortuits survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police.

Le CSSPO ne détient aucune assurance-accident contre les accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pour ses élèves, ou encore leurs parents sur les propriétés du CSSPO.

Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident qu'un élève pourrait subir (par exemple lunette brisée, dent cassée, entorse ou foulure nécessitant des béquilles) ou lors d'un transport (par ambulance ou par taxi) de l'école au centre de santé, le CSSPO invite les parents à se prévaloir d'une police d'assurance accident personnelle à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents/tuteurs ou de l'élève âgé de 18 ans et plus.

Tout élève ou parent/tuteur d'élève qui désire obtenir une copie du rapport d'accident, doit le faire en remplissant le formulaire de demande d'accès à un dossier d'élève : disponible sur le site Web du CSSPO dans la section CSSPO/Demande d'accès à des documents.

Pour toute information supplémentaire ou réclamation le cas échéant, vous pouvez communiquer avec la réception du Service du secrétariat général et des communications du CSSPO au 819 771-4548, poste 850700 ou par courriel au reception@csspo.gouv.qc.ca.

Vous êtes insatisfait(e)? Vous ne savez pas comment régler la situation?

Voici, en quelques lignes, la démarche à suivre :

1. Vous devez en parler avec la personne concernée (ex. enseignant(e), personnel, etc.).
2. S'il vous semble que la situation n'est pas réglée, vous devez en parler avec la direction de l'école, du centre ou du service.
3. Vous n'êtes pas complètement satisfait du résultat de votre démarche? Vous devez alors communiquer avec la secrétaire générale et responsable des plaintes, madame Caroline Sauvé au 819 771-4548 poste 850 700 ou par courriel plaintes.ssgc@csspo.gouv.qc.ca. Elle vous aidera à trouver une solution ou à vous expliquer le processus à suivre.
4. Si votre demande concerne une révision politique/procédure/règlement du Centre de services scolaire, vous pouvez en faire part à la direction du Service du secrétariat général qui en rendra compte au comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration. Ce comité présentera une recommandation au Conseil d'administration qui est responsable de la décision finale.
5. Vous pouvez également, après ces démarches, communiquer avec le Protecteur régional/la protectrice régionale de l'élève. Pour plus d'informations, veuillez visiter la page Web suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-national-eleve>

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève
Québec



Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

Les facteurs de la réussite

J'ai de bonnes habitudes de vie

- Adopter une saine alimentation.
- Avoir un sommeil réparateur.
- Faire de l'activité physique.
- Réduire mon temps d'écran.
- Découvrir des stratégies pour gérer mon stress.



Je m'engage dans ma réussite

- Participer activement en classe.
- Poser des questions lorsque je ne comprends pas.
- Lire 15 à 30 minutes tous les jours.

École ouverte



Alloprof



Je parle à un adulte de confiance si je vis des difficultés

- Parents.
- Enseignant.es.
- Éducateurs - Éducatrices spécialisé.es.
- Psychologues.
- Directions.



Jeunesse, j'écoute

J'ai confiance en moi

- Apprendre à son rythme.
- Accepter de faire des erreurs.
- Être fier ou fière de mes efforts.
- Relever les défis avec enthousiasme.



Les critères en bleu ne sont pas évalués au bulletin, mais peuvent faire preuve d'une rétroaction.

révision

1^{re} année

ma situation d'écriture

1 J'adapte mon texte à la situation d'écriture.

- ☐ J'ai respecté les consignes.
- ☐ Mes idées respectent le thème demandé.

2 J'organise mes idées.

- ☐ Mes idées sont en ordre.

3 J'utilise un vocabulaire approprié.

- ☐ J'évite les répétitions.

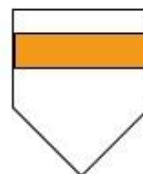
Cet animal

Le chat boit de l'eau. Le chat X mange du poisson.

4 Je vérifie une phrase à la fois.

- ☐ Tous les mots sont dans l'ordre.
- ☐ Tous les mots sont présents.
- ☐ Je sais de qui ou de quoi on parle et ce qu'on en dit.
- ☐ Il y a des espaces entre les mots.
- ☐ Il y a au moins un verbe conjugué dans ma phrase.
- ☐ J'encercle la majuscule et le point.

Martin aime lire.



correction

1^{re} année

ma situation d'écriture

5 Je fais l'accord du nom¹.

- ☐ J'identifie le nom par un point.
- ☐ J'écris le genre et le nombre au-dessus du nom et je le relie au déterminant.
- ☐ Je fais l'accord.

f.p.
J'aime les pommes.



6 Je vérifie l'orthographe des mots.

- ☐ Je dessine un ? au-dessus des mots incertains.
- ☐ Je consulte mes outils de référence.
- ☐ Je corrige les mots appris.

?
J'aime mon chien.

¹ Cette étape peut être réalisée seulement si cette notion a fait l'objet d'un enseignement systématique. De plus, en concertation avec l'équipe-enseignants, tout apprentissage faisant partie du programme et qui a fait l'objet d'un enseignement peut être évalué. Pour plus de précisions, consulter le document « Précisions sur la grille d'évaluation en écriture CSPO ».

Conseillères pédagogiques de français (Service des ressources éducatives) et Alexandra Beaulne (enseignante-orthopédagogue).
CSSPO, document de travail, avril 2020

Centre
de services
éducatifs
des Portages
de l'Outaouais
Québec

Les critères en bleu ne sont pas évalués au bulletin, mais peuvent faire preuve d'une rétroaction.

révision

2^e année

ma situation d'écriture

1 J'adapte mon texte à la situation d'écriture.

- ☐ J'ai respecté les consignes.
- ☐ Mes idées respectent le thème demandé.

2 J'organise mes idées.

- ☐ Mes idées sont en ordre.

3 J'utilise un vocabulaire approprié.

- ☐ J'évite les répétitions.

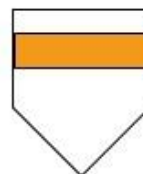
Cet animal

Le chat boit de l'eau. Le chat mange du poisson.

4 Je vérifie une phrase à la fois.

- ☐ Tous les mots sont dans l'ordre.
- ☐ Tous les mots sont présents.
- ☐ Je sais de qui ou de quoi on parle et ce qu'on en dit.
- ☐ Il y a des espaces entre les mots.
- ☐ Il y a au moins un verbe conjugué dans ma phrase.
- ☐ Je vérifie les formes négatives (ne/n'... pas)
- ☐ J'encercle la majuscule et le point.

Martin aime lire.



correction

ma situation d'écriture

5 Je fais l'accord du nom¹.

- ☐ J'identifie le nom par un point.
- ☐ J'écris le genre et le nombre au-dessus du nom.
- ☐ Je le relie au déterminant et à l'adjectif¹ (au besoin).
- ☐ Je fais l'accord.

f.p.
J'aime les pommes rouges.



6 Je vérifie l'orthographe des mots.

- ☐ Je dessine un ? au-dessus des mots incertains.
- ☐ Je consulte mes outils de référence.
- ☐ Je corrige les mots appris.

?
J'aime l'automne.

¹ Cette étape peut être réalisée seulement si cette notion a fait l'objet d'un enseignement systématique. De plus, en concertation avec l'équipe-enseignants, tout apprentissage faisant partie du programme et qui a fait l'objet d'un enseignement peut être évalué. Pour plus de précisions, consulter le document « Précisions sur la grille d'évaluation en écriture CSPO ».